



**Bureau du Parc naturel marin du
golfe du Lion
Séance du 31 janvier 2017**

Délibération n°2017-002

Approbation du procès-verbal du bureau du 15 septembre 2016

- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité (AFB)
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L.334-5, R. 334-15, R.334-33, R.334-34 et R.334-36
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT la proposition de procès-verbal du bureau du 15 septembre 2016

Article unique

Le bureau du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016, sans modification.

Argelès-sur-Mer, le 01/02/2017

Le Président du conseil de gestion

Michel MOLY

Commissaires du gouvernement

Francis CHARPENTIER, DDTM
représentant le Préfet des Pyrénées-Orientales
et le Préfet Maritime de Méditerranée



11^e BUREAU DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

PROCÈS-VERBAL

Date : 15 septembre 2016

Lieu : Argelès-sur-Mer

Participants

Membres du bureau présents

Catégorie des services de l'Etat

- Annie VIU, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Francis CHARPENTIER, Direction Départementale des Territoires et de la Mer 66

Catégorie des collectivités territoriales et leurs regroupements

- Thierry DEL POSO, Commune de Saint-Cyprien
- Alain FERRAND, Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée, vice-président du conseil de gestion

Catégorie des organisations professionnelles

- Marc PLANAS, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon
- Serge PALLARES, président de l'UVPLR
- Christian DADILLON, président du GS3PO

Catégorie des usagers de loisir

- Frédéric GIRARD (suppléant de Pierre DUNAC), Fédération française d'études et de sports sous-marins
- Jean-Claude HODEAU, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France

Catégorie des Parcs naturels régionaux, des aires marines protégées et des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et des personnalités qualifiées

- Michel MOLY, représentant de l'organisme de gestion de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, Président du conseil de gestion
- Didier CODORNIU, représentant du syndicat mixte chargé de la gestion du parc naturel régional de la Narbonnaise, vice-Président du conseil de gestion
- Jacques CENTELLES (suppléant d'Aline FIALA), Comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales
- Philippe LENFANT, Université de Perpignan Via Domitia

Commissaires du gouvernement

- Philippe VIGNES, Préfet du département des Pyrénées-Orientales
- Thierry DUCHESNE, Commissaire Général, Préfecture Maritime

Équipe du Parc

- Gildas LE CORRE (directeur délégué), Olivier MUSARD (adjoint ingénierie), Bruno FERRARI (adjoint opérations), Françoise GORRIS & Christelle VIEL (assistantes de direction)
- Alexandra GIGOU (habitats, espèces), Marc DUMONTIER (qualité de l'eau), Victoria MAGENTI (patrimoine culturel), Raymond PARRA (renfort opérationnel sensibilisation), Yann JEZEQUEL (renfort opérationnel études et suivis), Justine CAMMAL (territoires maritimes et économies du développement durable)

Invités et accompagnants

- Loïc TOMISSI, Commune du Barcarès
- Marie-Laure LICARI, Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
- Frédéric CADENE, Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, CD66
- Frédéric BERLIAT, DDTM 66
- Stéphane PERON, Préfecture maritime

Proposition d'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du bureau du 28 avril 2016
3. Approbation de la constitution d'un nouveau groupe de travail "Eolien en mer"
4. Approbation de la constitution d'un groupe de travail "Réseau des ports"
5. Points sur les avis
 - 5.1. Instruction de dossiers après avis du conseil
 - 5.2. Avis techniques
 - 5.3. Calendrier prévisionnel
6. Dossiers en cours
 - 6.1. Démarche de collaboration entre le Parc naturel marin du golfe du Lion et la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls
 - 6.2. Structures de plongée et réglementation de Catalogne
 - 6.3. Chalutiers et Petits métiers
7. Point d'information événements et réunions
 - Bilan du "Vire vire de caractère", 3 et 4 septembre 2016
 - AFB, loi biodiversité, pré-CA du 7 septembre, situation de l'équipe du Parc
 - Forum du Parc à Leucate le 30 septembre "Journée mondiale de la mer"
 - Réunion de préparation sur la gestion du site mixte Natura2000 " Embouchure du Tech et grau de la Massane "
 - Réunion avec les services de l'Etat sur la grille d'analyse des avis requis auprès du Parc

Accueil des participants, introduction et ouverture de séance

M. MOLY remercie M. le préfet Philippe VIGNES pour sa présence à ce bureau ainsi que Thierry DUCHESNE pour sa première venue au bureau du Parc naturel marin. Il remercie également Stéphane PERON qui est présent au titre de ses nouvelles fonctions à la Préfecture maritime.

Le quorum étant atteint et les membres présents pouvant délibérer valablement, M. MOLY déclare la séance du bureau du Parc naturel marin ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

M. MOLY rappelle l'ordre du jour de cette séance du bureau du Parc et en propose l'adoption. En l'absence de remarque, la proposition suivante est soumise au vote du bureau.

Adoption de l'ordre du jour sans modification.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2016-019

2. Approbation du procès-verbal du bureau du 28 avril 2016

Après que M. MOLY ait demandé aux membres du bureau s'ils avaient des remarques éventuelles à formuler concernant le procès-verbal du bureau du 28 avril 2016, la proposition suivante est soumise au vote du bureau.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2016.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2016-020

3. Approbation de la constitution d'un nouveau groupe de travail "Eolien en mer"

M. MOLY rappelle que le premier groupe de travail (GT) relatif à l'éolien flottant a été animé par M. PLANAS. Ce GT a fait un travail collégial considérable. M. MOLY espère que la ministre annoncera bientôt les lauréats de l'appel à projets national dans notre secteur. Dès que cette annonce sera faite, il lui paraît fondamental que le Parc soit apte à prendre ce dossier en main et poursuive son investissement.

M. MOLY rappelle que M. PLANAS a préféré se retirer de la co-animation de ce GT tout en proposant que L. TOMISSI prenne cette responsabilité. L. TOMISSI est présent à ce bureau pour exposer les nouvelles propositions de mandat que le conseil de gestion devra ensuite valider.

L. TOMISSI prend la parole afin de présenter ce nouveau GT relatif à l'éolien flottant. Il rappelle le contexte de l'appel à projets national : la phase de concertation, l'identification de zones propices, dont une zone à l'intérieur du Parc et le calendrier actuel auquel les candidats et le Parc sont suspendus.

O. MUSARD apporte un complément d'information sur la zone de Gruissan, en lien avec la désignation du lauréat (QUADRAN) et avec qui il sera nécessaire d'établir des connexions.

M. PLANAS précise que les flotteurs des éoliennes de Gruissan seront en béton. Il est important de le mentionner parce qu'il y aura plusieurs types de flotteurs en fonction des zones de fermes pilotes : ce sont donc autant d'éléments de comparaison.

D. CODORNIU intervient pour rappeler que ces projets représentent des investissements importants de la part de l'Etat, de l'ordre de 200 millions d'euros par plateforme.

A la suite de ces remarques, L. TOMISSI reprend la présentation afin de proposer le mandat du GT, tel que décrit dans la note technique (dossier de séance).

Ce GT est proposé pour une durée de 2 ans, ou jusqu'à l'achèvement des études et des dossiers de demandes d'autorisation.

Il précise que G. AGIN, M. PLANAS et lui-même se sont rencontrés la semaine avant cette séance afin d'envisager la composition de ce GT.

M. MOLY demande s'il y a des remarques sur la proposition de composition du GT et sur son mandat. Il précise que cela impliquerait entre 3 et 4 réunions d'une demi-journée chacune.

A. VIU mentionne la disponibilité de la DREAL pour ce GT en tant que de besoins et F. CHARPENTIER précise que c'est bien tout le service qui sera représenté au sein de ce GT.

G. LE CORRE rappelle aux membres du bureau que les meilleurs résultats sont atteints si la même personne assiste à toutes les réunions.

M. le préfet P. VIGNES remercie le Parc et précise que les services de l'Etat seront présents.

M. MOLY propose aux membres du bureau de voter la constitution du GT, c'est-à-dire son mandat, sa composition et sa durée. Il rappelle qu'il est important que ce soit les mêmes personnes qui assistent à l'ensemble des réunions de ce GT afin de garantir une continuité dans ses travaux. L'objectif du GT est d'aider et d'éclairer le conseil de gestion lorsque ce dernier sera en position de s'exprimer par avis sur ce dossier.

M. PLANAS revient sur la durée du mandat en précisant que la proposition de deux ans peut être aménagée au cours du GT s'il est constaté la nécessité de travailler au-delà.

A. FERRAND demande si des questionnements sont envisagés lors de ce GT sur l'impact économique d'un tel projet. M. MOLY répond que cela peut être ajouté aux interrogations à envisager et A. Ferrand abonde dans ce sens.

L. TOMISSI complète en mentionnant le rôle du suivi à terre pour envisager les retombées économiques et de la possibilité de l'implication du Parc dans la concertation.

D. CODORNIU informe le bureau que le 21 octobre aura lieu le lancement de la nouvelle mouture du Parlement de la Mer. Une commission sur l'éolien en mer, mais également à terre sera créée. Il sera donc nécessaire d'avoir des relations de coordination et qu'un lien soit établi entre les deux groupes de travail, par exemple en associant aux travaux du GT le président de la commission lorsque ce dernier sera désigné. Des travaux ont déjà été développés sur la dimension économique des projets éoliens au sein du Parlement de la mer.

J. CENTELLES s'interroge sur la distinction entre éoliennes flottantes et éoliennes en mer. Une réponse lui est apportée.

G. LE CORRE intervient pour confirmer qu'un cinquième point peut être ajouté au mandat du GT à la demande des membres du bureau, concernant une bonne coordination avec la commission du Parlement de la mer.

M. PLANAS tient à revenir sur la composition du GT et à remercier tous les participants au GT précédent relatif à l'éolien flottant en mer.

S. PALLARES précise que, concernant l'UVPLR, une délibération sera prise pour identifier la personne qui participera au GT.

M. MOLY soumet la proposition suivante au vote du bureau.

Approbation de la constitution du deuxième groupe de travail "Eolien en mer » basé sur :

Mandat :

- **Participer aux ateliers de travail sur les options technologiques ayant des incidences environnementales ou sur les usages**
- **Participer aux ateliers de travail sur la définition des protocoles et dispositifs de suivi**
- **Participer à l'évaluation socio-économique des projets d'installation d'éoliennes en mer**
- **Accompagner le conseil gestion jusqu'à l'expression de son avis sur les dossiers d'autorisation des fermes-pilotes**
- **Coordonner les réflexions et travaux réalisés au sein du Parlement de la mer**

Composition : Ce groupe de travail doit être constitué au minimum d'un membre (titulaire ou suppléant) de chaque collègue du conseil de gestion.

Durée : Le groupe de travail a une durée de deux ans, qui pourra être prolongée en cas de nécessité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2016-021

4. Approbation de la constitution d'un groupe de travail "Réseau des ports"

M. MOLY rappelle que S. PALLARES avait demandé à ce que le Parc se penche sur cette question de mise en réseau des ports. Il avait été décidé que S. CAUNEILLE l'animerait.

S. PALLARES rappelle qu'un groupe de travail sur ce sujet avait été mis en place dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion. Il est nécessaire aujourd'hui que ce GT grandisse, avec des élus et avec la communauté urbaine de Perpignan, la communauté de communes et le Parlement de la mer, en plus des techniciens et des représentants du monde associatif.

J. CAMMAL rappelle ce qui a déjà été envisagé dans le cadre du plan de gestion et présente la proposition de mandat, de durée et de composition du GT. Elle rappelle également que S. CAUNEILLE s'était proposé pour co-animer ce GT. Une réunion de réflexion a eu lieu entre M. PLANAS, S. CAUNEILLE, S. PALLARES, F. GIRARD, M. ROHEE, G. LE CORRE et J. CAMMAL afin d'envisager les axes de travail potentiel du GT.

Trois axes de travail sont proposés :

- Le réseau des ports : **support à la communication du Parc**
- Le réseau des ports : **partage et renforcement des bonnes pratiques**
- Le réseau des ports : **cadre fédérateur d'engagements communs**

Le mandat est proposé sur une durée de deux ans, afin de pouvoir lancer des actions rapides, mais également de pouvoir lancer des études et des projets à plus long terme.

M. MOLY déclare qu'un tel GT peut être vraiment profitable, car il existe de réelles différences entre les ports du Parc : travailler ensemble est dans l'intérêt de tous.

S. PALLARES insiste sur l'importance de ce GT qui doit pouvoir influencer la politique de la collectivité. Il propose au bureau d'associer au président de ce GT un élu et d'avoir ainsi un binôme élu/technicien.

T. DEL POSO s'interroge sur les conséquences de l'application de loi NOTRe. Les ports vont-ils passer sous compétence des EPCI ? Si cela est le cas, il sera nécessaire d'intégrer des représentants des EPCI et non des communes au sein du GT.

S. PALLARES estime que cette question mérite de figurer au procès-verbal de ce bureau, la période étant délicate. A ses yeux, la loi, telle qu'elle est écrite, permet plusieurs interprétations différentes. De nombreux élus vont se poser un certain nombre de questions, notamment sur l'attribution de compétences qui étaient exercées jusque-là par d'autres élus. Il ne faut pas oublier les investissements réalisés par les communes depuis 40 ou 50 ans sur les ports. Dans ce sens, il propose que T. DEL POSO, à la fois maire et président de la communauté de communes, prenne la responsabilité du GT sur la mise en réseau des ports.

M. PLANAS estime qu'il vaudrait mieux considérer la position des services de l'Etat sur cette question et d'après les informations qu'il a reçues d'eux, les ports iront aux communautés urbaines ou aux communautés de communes.

M. le préfet P. VIGNES propose d'adjoindre à la réflexion de ce GT une compétence technique et éventuellement juridique. Ce GT pourrait amener à anticiper et prévenir un certain nombre de conflits potentiels.

S. PALLARES insiste en rappelant l'importance de ce GT, notamment à ce sujet.

M. PLANAS rappelle qu'en tant que président du Comité régional des pêches il s'est penché sur la question des ports et que d'après une réponse du ministère, l'activité de pêche peut être conservée par le maire. La pêche fait partie du patrimoine.

S. PALLARES mentionne le manque de précision dans la définition de la « zone économique » dans la loi.

G. LE CORRE intervient sur le rôle et les objectifs du GT que sont la communication et les bonnes pratiques, en dehors et relativement indépendamment des applications de la loi NOTRe qui vont s'éclaircir prochainement.

A. FERRAND souhaite être associé à ce GT en tant que représentant de la communauté urbaine.

S. PALLARES abonde dans son sens, puisqu'un tel GT va engager la politique du territoire. Il est donc normal que les représentants des communautés urbaines et des communautés de communes soient les pilotes, avec l'aide des techniciens.

A. FERRAND souhaite qu'un autre axe soit ajouté aux trois axes de travail du GT sur les aspects économiques à terre en lien avec le tourisme.

S. PALLARES confirme l'intérêt de cette question en mentionnant le programme Odyssea – Croissance bleue et la note qui a été présentée au Conseil des ministres du 6 juillet 2016. Il faut que les ports comprennent qu'ils ont un intérêt à intégrer cette démarche. Le plan Méditerranée est écrit aujourd'hui et il s'agit de le mettre en œuvre.

G. LE CORRE rappelle qu'un GT n'est pas décisionnel, mais qu'il élabore des propositions pour le bureau ou le conseil de gestion peuvent voter des recommandations ou prendre des décisions suite aux travaux du GT.

Un quatrième axe de travail est ajouté au mandat du GT :

- Le réseau des ports : **levier pour l'économie littorale et maritime.**

J. CAMMAL reprend la présentation de la composition du GT, elle n'est constituée pour l'instant que des personnes ayant manifesté leur intérêt pour participer aux travaux.

S. PALLARES estime qu'un nombre trop important de personnes de Saint-Cyprien apparaît dans ce GT et propose qu'un représentant de chaque commune y figure.

T. DEL POSO propose d'être présent au titre de la communauté de communes et propose que N. PINEAU soit présente au titre de la commune de Saint-Cyprien.

A. FERRAND propose d'être présent au titre de la communauté urbaine.

S. PALLARES demande une clarification concernant le pilotage de ce GT et propose que T. DEL POSO et A. FERRAND prennent sa responsabilité avec S. CAUNEILLE. Il propose que l'équipe du Parc fasse le tour des communes pour n'écarter personne.

P. LENFANT intervient pour préciser que l'université pourra apporter un éclairage en ce qui concerne le milieu marin dans les ports puisque plusieurs suivis sont en cours dans les ports du Parc.

S. PALLARES estime que les différentes communautés de communes sont représentées.

G. LE CORRE rappelle que l'objectif est d'avoir un noyau de gens présents pendant les deux ans de ce GT. Il pourra également y avoir des réunions plus ponctuelles où d'autres participants peuvent être invités.

La date du premier GT amène un débat. Le 6 octobre ne convient pas. Le 11 octobre à 9h est choisi comme date du premier GT, à Saint-Cyprien.

La proposition suivante est soumise au vote du bureau.

Approbation de la constitution du groupe de travail "Réseau des ports », basé sur :

Mandat :

- **Le réseau des ports : support à la communication du Parc**
- **Le réseau des ports : partage et renforcement des bonnes pratiques**
- **Le réseau des ports : cadre fédérateur d'engagements communs**
- **Le réseau des ports : levier pour l'économie littorale et maritime.**

Composition : Ce groupe de travail doit être constitué au minimum d'un membre (titulaire ou suppléant) de chaque catégorie du conseil de gestion. Cette composition sera affinée lors de la première rencontre du GT.

Durée : Le groupe de travail a une durée de deux ans, qui pourra être prolongée en cas de nécessité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2016-022

5. Points sur les avis

5.1. Instruction de dossiers après avis du conseil

G. LE CORRE informe les membres du bureau des avancées sur le dossier du quai Dezoums. Un dossier complété a été reçu au Parc le 11 juillet pour information. L'avis du Parc n'est pas demandé, la DREAL considérant qu'il n'y a pas eu de modification sur les aspects maritimes.

A. VIU confirme ces propos. A priori, il n'y aura pas de nouvelle sollicitation du Parc. Les délais étant souvent très courts, il n'y aura pas de consultation supplémentaire. A partir du 1^{er} janvier 2017, les délais seront encore plus contraints étant donné qu'il y aura un dispositif d'autorisation unique définitif, après une phase expérimentale.

M. MOLY pose la question de la capacité des services à se réunir pour fixer tous ces délais.

M. le préfet P. VIGNES précise qu'il s'agit d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau. L'objectif est d'ouvrir une enquête publique dans des délais compatibles avec les délais de procédure et compte tenu des périodes électorales prochaines. L'objectif serait d'achever cette procédure et d'avoir un dossier complet - si possible avec l'autorisation au titre de la loi sur l'eau obtenue - à transférer au nouveau gestionnaire. Pour préparer des arbitrages éventuels qui relèveraient du préfet de région, il y a tout intérêt à relancer le travail entrepris sur la dévolution domaniale, qui permettrait d'y voir plus clair sur les zones économiques.

5.2. Avis techniques

G. LE CORRE mentionne quatre dossiers techniques en cours sur lesquels le conseil de gestion ou le bureau ne sont pas requis pour se prononcer. Cependant le bureau en est informé. Une réponse sera élaborée par l'équipe du Parc.

5.3. Calendrier prévisionnel

G. LE CORRE mentionne deux dossiers qui seront prochainement soumis à l'avis du bureau ou du conseil de gestion :

- Dossier d'aménagement des ouvrages de protection sur la plage de Miramar, pour un dépôt possible en fin d'année.
- Dragage décennal du port de Le Barcarès.

M. PLANAS intervient concernant la plage de Miramar et constate l'inefficacité des épis actuellement en place.

A. FERRAND précise que le projet implique la déconstruction de ces épis et un remplacement par des brise-lames. La DREAL souhaite que le baladoir soit démoli, condition pour accepter la construction des brise-lames. Il en appelle à l'avis de M. le Préfet, rappelant que la plage est vraiment un espace-clef sur le plan économique pour Le Barcarès.

M. le préfet P. VIGNES propose une rencontre particulière afin de discuter de ce dossier. La DREAL pourra y être associée. M. le Préfet temporise en estimant qu'il faut parfois envisager qu'une solution engagée un jour ne présente pas la meilleure solution pour la gestion durable du trait de côte.

A. VIU donne son accord pour cette rencontre et de manière à discuter de la situation factuelle avec les éléments techniques du dossier.

G. LE CORRE rappelle la possibilité d'organiser dans le cadre du Parc des rencontres entre retours d'expérience de gens précurseurs et personnes qui font face à ces types de problèmes aujourd'hui.

M. PLANAS invite les services de l'Etat à se rendre sur place afin de se faire une idée sur le terrain.

A. VIU précise que des observatoires permanents existent pour identifier l'effet concret de ces aménagements dans le temps.

D. CODORNIQU mentionne le travail en cours sur le Plan littoral 21, qui inclut le changement climatique et le suivi du trait de côte. C'est un sujet sur lequel du temps sera pris pour tout analyser. C'est un enjeu sensible par rapport à l'attractivité de nos territoires.

En ce qui concerne le dragage du port de Le Barcarès, M. PLANAS précise que des éléments complémentaires ont été demandés, que cela concerne un dragage décennal sur une surface de 256 hectares. Le dépôt du dossier serait réalisé en fin d'année.

6. Dossiers en cours

6.1. Démarche de collaboration entre le Parc naturel marin du golfe du Lion et la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls

O. MUSARD et F. CADENE présentent les réflexions qui ont été développées entre le Parc et la Réserve naturelle marine de Banyuls-sur-Mer. L'objectif est de mettre en commun certains travaux, impliquant une concertation et un travail collectif entre les deux équipes afin de rendre plus performantes les deux structures. Trois actions principales seront concernées par cette démarche de collaboration :

- suivis et inventaires
- contrôle et de régulation
- information et de sensibilisation.

J. CENTELLES se demande d'où venait la demande pour une telle collaboration.

F. CADENE reprend les arguments présentés en insistant sur le rapprochement naturel et logique qui s'est toujours opéré entre ces deux types d'AMP. G. LE CORRE évoque à nouveau la nécessité d'organiser cette coopération et d'anticiper la programmation d'actions communes de manière intelligente.

M. MOLY précise que la Réserve et le Parc ont chacun une identité juridique propre et un cadre de fonctionnement qui les différencie. La Réserve naturelle est gérée par le Conseil départemental. F. CHARPENTIER rappelle que l'Etat finance également la Réserve, ce à quoi M. MOLY précise que les proportions entre le financement Etat et le financement collectivité ne sont pas si équilibrées.

M. PLANAS s'interroge pour savoir si cette démarche serait un signe annonciateur d'une intégration future de la Réserve au sein du Parc. Un débat s'engage sur le fait de savoir si cette démarche de collaboration est une première étape ou pas d'intégration. M. MOLY, pour le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, précise que cela n'est pas le cas.

6.2. Structures de plongée et réglementation de Catalogne

G. LE CORRE rappelle le contexte de ce dossier. La Generalitat de Catalunya a informé les structures de plongée qu'elle allait appliquer une réglementation, existante depuis 2010, imposant un certain nombre de règles sur la pratique des activités commerciales et notamment de plongée dans les eaux de Catalogne. Le GS3PO a sollicité le Parc ainsi que les services de l'Etat pour avoir un éclairage sur ces obligations et cette réglementation. Le Parc a pris contact, via son réseau, avec un avocat connaissant bien l'administration de la Catalogne. L'analyse juridique fournie par Maître Pierre BECQUE conclut à la légalité de cette réglementation exigeant l'inscription des structures de plongée au registre du commerce de Catalogne lorsqu'elles s'y rendent.

C. DADILLON complète cette présentation en précisant que le problème ne concerne pas uniquement les plongées dans le périmètre du Parc du Cap de Creus puisque plusieurs écoles de plongée locales pratiquent leur activité juste de l'autre côté de la frontière, souvent en raison des conditions météo défavorables. Les structures professionnelles de plongée espèrent une certaine réciprocité en ce qui concerne les structures espagnoles qui viennent plonger du côté français. La question pour lui est de savoir dans quelle mesure la réglementation française s'applique à ces structures espagnoles. Il souhaite pouvoir continuer à proposer cette offre de plongée dans les eaux espagnoles à ses clients. Pour lui, cela représente une centaine de plongées par an, mais d'autres structures seraient plus impactées si la possibilité d'aller plonger là-bas disparaît effectivement.

M. MOLY intervient pour constater que le Parc a rempli son rôle, en alertant les services de l'Etat et en se renseignant auprès d'un avocat.

Pour T. DUCHESNE, il y a deux aspects différents dans ce dossier : les compétences techniques des structures de plongée et des professionnels et la réglementation maritime encadrant les activités nautiques et maritimes.

M. le préfet P. VIGNES complète en confirmant que le Parc n'est pas compétent pour intervenir dans cette affaire même s'il faut l'en remercier pour les démarches qui ont été engagées. Il précise qu'il se tient à la disposition du GS3PO pour répondre à ces questions. Il n'est pas question que puisse être prise une réglementation discriminante en raison de la nationalité. Précisément, il annonce son intention, dans le cadre de ses responsabilités sur les relations transfrontalières, d'interroger les services de Catalogne sur les motivations de leur intervention. Une demande d'information à leur égard sera rédigée. Il faut savoir toutefois que chaque province, chaque région peuvent appliquer une réglementation propre s'appliquant à tout le monde.

6.3. Chalutiers et petits métiers

M. MOLY rappelle qu'à deux reprises, M. Martinez est intervenu devant le conseil de gestion ou le bureau pour exposer le problème de chalutage illégal dans la zone des trois milles nautiques. Une plainte a été déposée.

M. PLANAS complète en mentionnant qu'une réunion s'est tenue avec F. CHARPENTIER et qu'un palier a été franchi lorsqu'un pêcheur petit métier est allé gêner un chalut lors de sa sortie du port. Force est de constater que deux bateaux ne respectent pas la réglementation et viennent chaluter dans la bande des trois milles nautiques.

M. MOLY rappelle qu'il s'est déjà rendu chez le procureur afin de l'alerter sur cette situation. Cependant, le Parquet n'a pas reçu de procès-verbal et par conséquent aucune procédure n'a été ouverte.

G. LE CORRE rappelle qu'il n'est pas de la compétence du Parc de régler ce problème de respect de la réglementation de pêche. Toutefois il souligne que dans le Parc, ce problème entre pêcheurs concerne également d'autres acteurs du territoire, qui peuvent exprimer leurs positions.

Cependant pour M. PLANAS, le règlement de cette situation incombe également au Parc. La carte des vocations l'illustre bien.

F. CHARPENTIER intervient pour clarifier les propos précédents. Des procédures sont en cours ainsi que des actions de police, mais un certain temps est nécessaire pour qu'elles aboutissent. Pour information, la première sanction utilisant le nouveau permis à point pour les pêcheurs sera réalisée sur un chalutier en Méditerranée.

M. le préfet P. VIGNES insiste sur le fait de trouver les bonnes modalités de réalisation des actions. Il note comme d'autres intervenants qu'il serait dommageable de développer le débat par voie de presse.

7. Point d'information événements et réunions

7.1. Diffusion de vidéos

- Vidéo du lâcher de tortues, en partenariat avec le programme « Enfants de la mer », le CESTMED et la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls.
- Vidéo sur l'opération de relevage d'un filet de pêche perdu (par l'équipe de Thalassa).

7.2. Bilan du « Vire vire de caractère », 3 et 4 septembre 2016

V. MAGENTI présente le bilan de cet événement. Il était organisé par le GAPAMAR*, les « Ports de Caractère », la Chambre de commerce et d'industrie, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le Parc naturel marin et avec l'aide de nombreux bénévoles.

Un franc succès et un événement en progression, puisque lors de la première rencontre en 2014, trente-quatre barques étaient présentes et que cette année 2016, ce sont quarante et une barques à voiles latines et six « llaguts » qui ont fait naviguer ce patrimoine.

7.3. Forum du Parc à Leucate le 30 septembre « Journée mondiale de la mer »

M. MOLY précise que le Parc a déjà organisé un événement de ce type le 8 juin à Port-Vendres lors de la journée mondiale des océans.

S. PALLARES remarque que cette organisation manque de communication. Ce jour-là a lieu une réunion avec la Caisse des Dépôts.

A. FERRAND s'interroge sur une telle organisation et se demande si plus de public ne serait pas attiré par un tel événement organisé en soirée, notamment par rapport aux actifs.

7.4. AFB, loi biodiversité, pré-CA du 7 septembre

M. MOLY a participé à cette réunion et G. LE CORRE précise qu'une information plus complète sur l'Agence française pour la biodiversité sera réalisée lors d'un prochain conseil de gestion.

7.5. Réunion de préparation sur la gestion du site mixte Natura 2000 « Embouchure du Tech et grau de la Massane »

Selon la loi, la gestion de ce site doit être de la responsabilité du Parc puisque ce site mixte Natura 2000 se situe majoritairement en mer. Il convient donc pour le Parc de mettre en œuvre cette responsabilité. Une réunion sera organisée prochainement avec les parties prenantes afin de réfléchir à cette gestion.

7.6. Réunion avec les services de l'Etat sur la grille d'analyse des avis requis auprès du Parc

G. LE CORRE indique que le Parc et les services de l'Etat s'aperçoivent qu'un guide est nécessaire pour s'accorder sur la manière de traiter un certain nombre d'avis. La DREAL est demandeuse ainsi que la DIRM et la Préfecture maritime. La DDTM est en attente d'une note de doctrine.

F. CHARPENTIER précise qu'une instruction de service est en cours de rédaction par le Ministère pour cadrer certains éléments concernant ces avis et que les services de l'Etat attendent ce cadre avant d'entamer cette démarche avec le Parc.


G. LE CORRE confirme que le Parc, et plus largement, l'Agence des aires marines protégées sont en attente d'une actualisation d'une circulaire du Ministère de l'Écologie (MEDDE/DEB).

7.7. Informations diverses

- M. PLANAS informe les membres du bureau qu'un comité de façade se tient lundi 19 septembre. Il y aura un point sur Natura 2000 au large.
- G. LE CORRE informe les membres du bureau que le recrutement du chargé de communication est en cours et qu'au secrétariat Françoise GORRIS est assistée par Christelle VEIL.

La séance est clôturée à 17h30.

Le Président du conseil de gestion
du Parc naturel marin du golfe du Lion



Michel Moly